



Date de dépôt : 15 avril 2024

Rapport

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Sauver le cèdre de la rue du Colombier 10, 1202 Genève**

Rapport de majorité de Marc Falquet (page 3)

Rapport de minorité de Sandro Pistis (page 14)

Pétition (2189-A)

Sauver le cèdre de la rue du Colombier 10, 1202 Genève

Les habitants du quartier et de la ville de Genève sont affecté-e-s par l'abattage de ce vieux cèdre centenaire. Nous sommes convaincu-e-s qu'il est possible que les promoteurs immobiliers modifient leurs plans pour préserver ce petit coin de verdure.

N.B. 380 signatures¹

Sauvegarde Genève
M. Jean Hertzschuch
Avenue du Bouchet
1209 Genève

M^{me} Myriam Spitzli
Rue du Colombier 5
1202 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 1995 signatures électroniques.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Marc Falquet

La commission des pétitions a étudié cet objet durant les séances du 11 décembre 2023 ainsi que des 5 et 26 février 2024, sous la présidence de M. Sylvain Thévoz. Les procès-verbaux ont été parfaitement tenus par M. Christophe Vuilleumier. La commission a également bénéficié de l'assistance de M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique du SGGC. Toutes ces personnes sont vivement remerciées de leur excellent travail.

Audition de M. Jean Hertzschuch et M^{me} Sophie Lagana, pétitionnaires

M. Hertzschuch mentionne que la pétition a recueilli un total de 2767 signatures. Il déclare que, pour le voisinage, cette affaire a représenté un véritable massacre du patrimoine végétal pourtant inscrit à l'inventaire fédéral ISOS. Il remercie M^{me} El-Wakil et M^{me} Deuber Ziegler pour leur soutien dans ce dossier.

M^{me} Lagana, ethnologue et sylvothérapeute, déclare que lorsque cet arbre a été abattu, le 3 novembre 2023, une indignation très large s'est rapidement propagée dans le quartier. Elle mentionne que cet arbre est représentatif d'une problématique beaucoup plus large. Elle ajoute que les pétitionnaires se sont opposés à l'abattage d'un arbre unique dans le quartier le plus dense de Suisse, et sont favorables à l'intégration des arbres dans les projets architecturaux, en respect des enjeux climatiques actuels. Elle signale par ailleurs que la population ressent une incompréhension et une véritable indignation face à la destruction d'un arbre centenaire. Elle ajoute que cet événement suscite des questions.

M. Hertzschuch déclare que planter des arbres est une mesure insuffisante puisqu'il convient de protéger les espaces verts existants. Il ajoute que les pétitionnaires sont en faveur du logement, mais ils estiment qu'il faut construire autrement. Il déclare encore que les pétitionnaires demandent que les autorités municipales et cantonales informent les habitants et les riverains correctement, ce qui n'est pas encore le cas. Il se demande quel est le problème de parler d'un projet soi-disant légitime et d'informer les habitants. Il remarque en l'occurrence qu'un quartier entier n'a pas été tenu au courant de ce qui se passait.

M^{me} Lagana signale par exemple qu'un autre arbre a été supprimé en une matinée avec tous les oiseaux que ce dernier abritait.

M. Hertzschuch mentionne que, du jour au lendemain, les habitants ont cessé d'entendre les oiseaux qui se réfugiaient dans ces arbres. Il pense qu'il est nécessaire que les autorités surveillent attentivement la pollution et les nuisances générées par ce projet et il se demande comment les promoteurs comptent assurer la qualité de l'air.

M^{me} Lagana déclare que ce qui s'est passé est un prétexte pour relayer l'indignation des habitants. Elle pense qu'il serait judicieux de revoir les procédures de l'aménagement et de l'OCAN, tant sur le domaine public que sur les parcelles privées.

M. Hertzschuch ajoute que les critères actuels n'ont pas été intégrés dans les projets qui sont menés. Il pense que plus de 90% des projets font table rase de la nature. Il précise qu'il serait judicieux que l'OCAN informe clairement la société civile des critères qui sont les siens.

M^{me} Lagana déclare encore qu'il y a une foule de spécialistes qui parlent de l'importance du patrimoine végétal et de ses impacts.

M. Hertzschuch rappelle que les Nations Unies mentionnent qu'il est nécessaire de conserver la nature en ville, et il constate que ce n'est pas le cas à Genève. Il précise que les tendances vont en l'occurrence dans le sens contraire. Il pense que des actions concrètes seraient nécessaires. Il ajoute que Genève, siège des institutions internationales, devrait être exemplaire en la matière. Il déclare encore que les associations continueront le combat. Il observe alors que son association ne reçoit aucun soutien et n'est pas affiliée à un parti.

Il estime qu'il serait nécessaire de mesurer les impacts de la suppression du patrimoine végétal. Il indique que personne, au sein du Conseil municipal de la Ville de Genève, ne s'est inquiété de la suppression de cet arbre ni des autres arbres. Il remarque, cela étant, que ce qui se passe en ville se déroule également dans les autres communes, aucune d'entre elles n'étant exemplaire.

M^{me} Lagana ajoute que la pétition propose que le patrimoine végétal et les maisons patrimoniales qui sont inscrits à l'inventaire fédéral ISOS soient respectés, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. Hertzschuch déclare que le canton ignore cet inventaire fédéral et notamment les objets classés en rang B. Il mentionne que la pétition demande la révision des anciens PLQ qui ont plus de dix ans, en toute transparence et sans pression des promoteurs.

Il rappelle que M^{me} Meissner et M^{me} Bartolomucci ont déposé une motion allant dans le même sens. Il espère que cette motion atteindra son but.

M^{me} Lagana déclare que les habitants demandent une compensation de dix arbres sur la rue du Colombier ainsi que dans les espaces publics dans une tranchée de pleine terre.

M. Hertzschuch rappelle que trois arbres majeurs ont été abattus dont le cèdre qui a été planté avant 1896, un sapin d'Espagne et un épicéa, ainsi qu'un prunus et deux cerisiers. Il ajoute que les habitants souhaitent que le bois des abattages soit valorisé sur place. Cela étant, il rappelle qu'il faut attendre 100 ans pour avoir un arbre centenaire et il déclare qu'il y en a de moins en moins.

Un commissaire (PLR) remarque que la pétition fait trois lignes. Il demande si les 380 signataires de la pétition ont également signé les annexes.

M. Hertzschuch répond que les 380 personnes ont signé la pétition sous format papier, les autres signatures ayant été obtenues sous format numérique. Il déclare encore que la pétition est un texte d'une page A4.

Ledit commissaire (PLR) rappelle que la commission ne peut traiter que ce qui a été présenté comme pétition, et ne peut pas travailler sur un autre texte.

M^{me} Salama signale que les députés peuvent trouver dans leur base de données une lettre d'accompagnement avec trois pages d'explications. Elle ajoute que le formulaire qui a été retranscrit fait trois lignes. Elle précise que les signatures sont en l'occurrence liées à ce document précisément.

Le commissaire susmentionné (PLR) demande si les pétitionnaires souhaitent que l'espace de verdure soit préservé, indépendamment de la question du cèdre.

M. Hertzschuch répond que les pétitionnaires ont tout tenté pour modifier ce projet, mais il déclare qu'il y a eu une fin de non-recevoir. Il précise que M. Gomez a indiqué que la Ville devait engager 30 millions pour modifier ce projet, ce qui est scandaleux.

Le commissaire (PLR) remarque que les pétitionnaires souhaitent tout de même qu'un espace de verdure soit préservé.

M. Hertzschuch répond que les pétitionnaires souhaitent que les projets soient correctement présentés, tant au Conseil municipal de la Ville de Genève qu'aux habitants. Il déclare que ce projet n'a par exemple pas été présenté à la commission de l'aménagement et de l'environnement de la Ville de Genève.

Ledit commissaire (PLR) se réfère alors à l'argumentaire, lequel ne concerne que le cèdre.

M. Hertzschuch acquiesce.

Le commissaire précité (PLR) mentionne avoir suivi un débat du Conseil municipal durant lequel des conseillers municipaux ont interpellé M. Gomez et il remarque que tous les partis se sont émus de la situation.

M. Hertzschuch déclare que l'intervention du Conseil municipal est arrivée bien trop tard.

Ledit commissaire (PLR) observe que les pétitionnaires estiment que le canton ne respecte pas le droit. Il se demande en conséquence si un biais juridique pourrait être envisagé pour atteindre les objectifs de la pétition.

M. Hertzschuch répond que tous les délais étaient prescrits, et il mentionne que l'action de son association a été limitée et n'a pu envisager qu'une pétition.

Une commissaire (LC) demande comment les pétitionnaires ont obtenu les informations. Elle se demande par ailleurs quand la Ville de Genève a examiné ce PLQ et si l'association a interpellé la Ville de Genève ou M. Hodgers.

M. Hertzschuch répond que l'information est arrivée à l'origine par une habitante. Il ajoute que l'association est alors intervenue, mais il déclare que tous les délais étaient prescrits. Il remarque que le plus choquant était de constater que personne n'était au courant de ce projet. Il précise avoir rencontré M. Gomez à deux reprises, qui lui a répété qu'il ne pouvait rien faire et que seul M. Hodgers pouvait intervenir. Il signale que la lettre de ce dernier est dans le rapport.

Ladite commissaire (LC) demande si l'association s'est inquiétée du nombre d'arbres encore menacés.

M. Hertzschuch répond que ce n'est pas encore le cas et il mentionne que c'est la prochaine étape. Il déclare que la réponse de M. Hodgers ne satisfait évidemment pas du tout l'association et les pétitionnaires. Cela étant, il rappelle que l'association a reçu très rarement gain de cause lorsqu'elle a approché par le passé M. Hodgers. Il répète que le problème relève du manque de transparence qui caractérise ces projets. Il ajoute que l'OCAN n'a visiblement pas les ressources pour filtrer toutes les demandes d'abattage.

La commissaire précitée (LC) déclare qu'il existe un inventaire des arbres et elle mentionne que ce cèdre n'était pas considéré comme un arbre digne d'intérêt.

M. Hertzschuch acquiesce et déclare qu'il ne faut pas conserver que les arbres dignes d'intérêt.

Ladite commissaire (LC) observe que l'inventaire ISOS inclut toute la ville ancienne ainsi que la rue de la Servette. Elle remarque toutefois qu'il y a moins de dix sites à Genève qui ne peuvent pas être touchés.

M. Hertzschuch acquiesce et déclare que c'est la distinction entre les catégories A et B et il répète que le canton ne prend pas en compte les objets placés en classe B. Il rappelle que l'inventaire ISOS a été révisé, et il mentionne que cela fait des années que nombre de personnes savent de quoi il retourne.

Un commissaire (PLR) déclare que la Ville de Genève a été sollicitée à propos des servitudes, et il remarque qu'il est donc logique que la commission de l'aménagement n'ait pas été consultée. Il demande si le maintien de ce type d'arbre est une position dogmatique. Il remarque en l'occurrence que les engagements des promoteurs devraient permettre de compenser cette perte, d'accroître la canopée ainsi que la pleine terre. Il déclare que le constat semblait donc positif.

M. Hertzschuch rappelle que les compensations pour de tels abattages sont nulles puisqu'il faut 15 à 20 ans pour compenser un arbre de l'envergure de ce cèdre, et il déclare que ces compensations sont donc nulles. Il ajoute que ces compensations sont en outre mal calculées. Il déclare que remplacer un arbre de cette nature par trois arbres ne suffit pas puisqu'il faudrait 25 à 30 arbres pour compenser réellement la perte.

M^{me} Lagana ajoute qu'il est encore nécessaire que les arbres replantés puissent survivre. Elle répète que les spécialistes estiment qu'il faut conserver au maximum le patrimoine végétal.

M. Hertzschuch remarque que dix arbres ont été plantés au parc Trembley et il mentionne que ces arbres sont morts il y a deux ans sans que personne ne s'en soucie jusqu'à présent. Il ajoute que les chênes plantés à Bourgogne sont morts et ont été remplacés par d'autres chênes. Il précise encore que l'OCAN n'a pas les outils pour suivre correctement les compensations.

Une commissaire (Ve) partage la colère des pétitionnaires. Elle rappelle que la nature fait l'objet d'une science et non de dogmes, et elle déclare qu'il est prouvé qu'un arbre centenaire ne peut pas être compensé par trois petits arbres. Elle se demande ensuite si les sites de la catégorie A de l'inventaire ISOS sont vraiment protégés.

M. Hertzschuch acquiesce.

Ladite commissaire (Ve) demande s'il est possible d'avoir les critères de cette classe A.

Une commissaire (LC) répond que c'est M. Hodggers qui applique ces critères et qui peut les transmettre.

Une commissaire (Ve) observe qu'il est vrai que l'OCAN manque de moyens et elle se demande s'il serait plus intéressant que les abattages soient

gérés par les communes. Elle rappelle que, dans le canton de Vaud, les abattages sont gérés par les communes.

M. Hertzschuch répond que, si les règles et les procédures étaient respectées, il n'y aurait pas de problème. Il ajoute que certaines communes ont les compétences et les ressources alors que d'autres ne les ont pas. Il répète que le canton de Genève est en retard à bien des égards.

Ladite commissaire (Ve) déclare que la LAT indique que les zones à bâtir sont prévues sur une durée de quinze ans, et elle remarque qu'il y a tout de même des outils existants, puisqu'au terme de ce délai il est possible de revoir des projets.

M. Hertzschuch acquiesce.

Un commissaire (UDC) demande si les abattages ne sont pas annoncés dans la FAO.

M. Hertzschuch acquiesce, mais il déclare que personne ne la lit depuis qu'elle est numérique. Il mentionne que c'est une catastrophe. Il pense qu'il faudrait revenir à la charge sur la question de la FAO qui est un des nœuds du problème.

Le commissaire (UDC) acquiesce.

Un commissaire (S) déclare que la question du cèdre a été largement médiatisée. Il pense que ce combat est perdu. Il déclare être surpris d'entendre que les services de l'Etat font tout faux.

M. Hertzschuch répond que l'OCAN est placé sous le chapeau du département du territoire et il pense que, tant que ce sera le cas, il n'y aura pas d'espoir.

Un commissaire (UDC) revient sur les jeunes arbres qui sont plantés. Il remarque que les communes et le canton se renvoient effectivement la balle pour le suivi, notamment l'arrosage des arbres. Avec pour conséquences que, chaque année, de jeunes arbres meurent faute d'avoir été arrosés. Il rappelle par ailleurs que l'OCAN rend des préavis pour les autorisations d'abattage. Il se demande si l'on pourrait considérer qu'un arbre est également une forme d'habitat pour de nombreux petits animaux. Il pense qu'il faudrait également en tenir compte.

M^{me} Lagana remarque que cette valeur relève de la biodiversité et elle mentionne que, si cette valeur était prise en compte, la pesée d'intérêts serait possible.

M. Hertzschuch répond que la pesée d'intérêts n'existe pas aujourd'hui, la tendance étant toute entière tournée vers le logement. Il rappelle que l'on rentre

dans les parcs à présent où des arbres sont coupés pour laisser la place à des containers destinés aux écoles.

M^{me} Lagana remarque que c'est en fin de compte le statut de l'arbre dont il est question, et elle pense qu'il faut prendre en compte les espèces végétales secondaires. S'il n'y a pas de protection, la Genève ville d'arbres disparaîtra.

Un commissaire (PLR) propose le dépôt de cette pétition puisque le rapport du Conseil administratif répond déjà aux questions de la pétition.

Une commissaire (LC) pense que les réponses ont été données par la Ville de Genève, mais elle déclare ne pas avoir entendu le canton. Elle remarque que le cèdre ne sera pas ressuscité, mais elle estime que ce dernier pourrait servir d'exemple et permettre de soulever la question de l'inventaire ISOS ainsi que des PLQ anciens, et les préavis de l'OCAN. Elle suggère donc l'audition de M. Hodgers.

Une commissaire (Ve) soutient cette proposition et précise qu'il faudrait entendre l'OCAN. Elle se demande si la réponse du département du territoire se trouve dans le dossier qui a été envoyé.

Le président passe au vote de l'audition de M. Hodgers :

Oui :	10 (3 S, 2 Ve, 1 LC, 2 MCG, 2 UDC)
Non :	3 (3 PLR)
Abstentions :	1 (1 PLR)

L'audition du département de M. Hodgers est acceptée.

Audition de M. Patrick Fouvy, directeur de service, inspecteur cantonal des forêts, OCAN – service du paysage et des forêts – DT

M. Fouvy déclare que des concertations se sont déroulées entre les services pour tenter de conserver ce cèdre. Mais il remarque que ce dernier avait un impact trop fort sur la constructibilité du projet, sachant que le PLQ avait déjà autorisé l'abattage de ce cèdre.

Discussion interne

Le président rappelle que l'arbre en question a déjà été abattu. Il ajoute que la commission a toutefois entendu plusieurs intervenants.

Une commissaire (LC) pense que la pétition n'a en effet plus de sens. Elle avait beaucoup d'espoir pour la motion 2975, mais elle ne savait pas que cette proposition avait été balayée. Elle regrette donc que cette pétition ne puisse être que déposée.

Un commissaire (LJS) partage cet avis.

Un commissaire (PLR) pense qu'il faut classer cette pétition puisqu'il n'y a plus d'objet.

Un commissaire (PLR) rappelle que le Conseil administratif a été saisi de la même pétition et que le maire de Genève a expliqué de manière détaillée en séance plénière les raisons pour lesquelles il était légalement impossible d'intervenir. Il remarque que les réponses ont donc déjà été données, et il pense que cette pétition doit être déposée si elle n'est pas classée.

Ledit commissaire (LJS) pense qu'il faut éviter le classement, puisqu'un autre cas similaire pourrait se produire, et il plaiderait en faveur du dépôt.

Une commissaire (Ve) rappelle que la commission renvoie parfois des pétitions au Conseil d'Etat en guise de signal, et elle pense qu'il pourrait en aller de même avec la P 2189.

Un commissaire (MCG) déclare qu'en mémoire de ce cèdre, il renverrait la pétition au Conseil d'Etat, également afin d'éviter que ce cas de figure se reproduise à l'avenir. Il évoque alors la motion des Verts qui a été citée en observant que ce projet remet en question tous les PLQ de quinze ans, ce qui serait dangereux.

Un commissaire (PLR) rappelle que le canton revoit les PLQ en essayant de préserver au maximum les arbres, un effort qui vient également des promoteurs. Il précise que la motion proposait que les collectivités publiques rachètent les arbres aux propriétaires, ce qui aurait coûté très cher.

Un commissaire (UDC) déclare qu'il est dommage que la motion 2975 n'ait pas été amendée en commission.

Concernant la pétition, il indique que son groupe est favorable à son renvoi au Conseil d'Etat.

Un commissaire (S) pense qu'il faut également prendre en compte les plans d'aménagement et il déclare que son groupe suggère le dépôt de la pétition.

Une commissaire (Ve) mentionne que la motion qui a été proposée juste après l'abattage de ce cèdre aurait pu être amendée, et elle remarque que le Conseil d'Etat n'a pas la possibilité de bloquer un projet pour négocier avec des promoteurs, car l'ancien conseiller d'Etat Mark Muller avait supprimé cette possibilité.

Elle propose donc le renvoi de cette pétition pour que le Conseil d'Etat soumette au Grand Conseil une solution légale afin d'éviter que des cas de figure de ce type se reproduisent.

Une commissaire (LC) rappelle qu'il y avait une précédente motion (M 2586) qui avait été amendée, et elle répète que la motion 2975 revenait sur

ce point. Elle renverrait donc cette pétition au Conseil d'Etat puisqu'à l'évidence il ne reste plus que ce texte.

Un commissaire (PLR) déclare que la motion demandait de modifier les PLQ validés depuis quinze ans, et il remarque que c'est ce qui aurait dû être fait dans le cadre de cette affaire. Il doute que cette pétition qui s'adresse in fine aux promoteurs trouve une solution légale auprès du Conseil d'Etat.

Un autre commissaire (PLR) ajoute qu'il faut également prendre ses responsabilités et il remarque que, si l'on ne peut plus construire en ville, il sera nécessaire de construire en zone agricole tôt ou tard.

Synthèse

L'affaire de l'abattage d'un cèdre centenaire à la rue du Colombier, dans le quartier très dense de la Servette, a été largement médiatisée. Elle a suscité l'indignation et la mobilisation du voisinage et de tous ceux qui aiment, respectent et défendent la nature et la végétalisation, tout particulièrement en milieu urbain. Les pétitionnaires se sont plaints de ne pas avoir été informés de la part de la Ville et du canton. Ils ont de ce fait été contraints de déposer cette pétition le 30 octobre 2023, les délais de recours étant déjà expirés.

Cette pétition a été envoyée également et notamment à la Ville de Genève, au conseiller d'Etat Hodgers et à l'OCAN. Elle a recueilli 380 signatures manuscrites et 1995 signatures électroniques. Elle n'a pas permis d'empêcher la destruction de ce patrimoine végétal qui a eu lieu quelques jours plus tard, soit le 4 novembre 2023.

En ce qui concerne le préavis du canton, M. Fouvy, chef de service à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), a déclaré que des concertations se sont déroulées entre les services pour tenter de conserver ce cèdre. Mais que ce dernier avait un impact trop fort sur la constructibilité du projet, sachant que le PLQ avait déjà autorisé l'abattage de ce cèdre.

Les pétitionnaires regrettent que les projets de construction ne tiennent pas compte de la nature. Ils souhaitent que, dorénavant, les projets architecturaux puissent respecter et intégrer les arbres dans une pesée des d'intérêts, en adaptant le bâti à la présence bienfaisante et indispensable des végétaux.

Les pétitionnaires demandent la révision des anciens PLQ qui ont plus de dix ans, en toute transparence et sans pression des promoteurs. Ils demandent une compensation de dix arbres sur la rue du Colombier ainsi que dans les espaces publics dans une tranchée de pleine terre.

Il a été rappelé à cet effet l'existence de la **motion 2975**, soutenue par quatre partis politiques, déposée le 15 novembre 2023 : « L'urgence climatique est là, le monde change, les PLQ doivent s'adapter ».

Cette motion, au jour de l'établissement de ce rapport, n'a pas encore été traitée par notre Grand Conseil. Elle va dans le sens des pétitionnaires et invite le Conseil d'Etat à, notamment :

- réévaluer dès maintenant tous les PLQ validés il y a 15 ans et plus, sous l'angle du réchauffement climatique, des mesures du plan climat et des services écosystémiques rendus à la population, notamment afin de se mettre en cohérence avec les articles de la LAT décrits plus bas.

Il a été par ailleurs rappelé que le Grand Conseil a accepté le 17 mars 2022, la **motion 2586** amendée, intitulée « Préservons nos arbres pour nos enfants », qui invite notamment le Conseil d'Etat à :

- améliorer dans la mesure du possible les futures planifications (plans directeurs, plans localisés de quartier, etc.) afin qu'elles répondent aux objectifs fixés en termes de climat, d'arbres, de biodiversité et de qualité de vie ;
- réfléchir à un mécanisme d'encouragement pour inciter les propriétaires et promoteurs à modifier leurs projets pour répondre aux objectifs précités.

Concernant le cèdre en question, il fait partie d'un plan localisé de quartier (PLQ) qui date de 1992, qui avait déjà autorisé son abattage et qui n'a pas fait l'objet d'une révision. La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) reconnaît la nécessité et donne la possibilité légale d'adapter les PLQ, afin de répondre aux besoins des citoyens et de la société.

Dans le cas présent, la réévaluation d'une centaine d'anciens PLQ n'a pas empêché l'abattage de cet arbre.

Le cadre légal a pourtant été respecté. Il nous a été indiqué qu'une intervention hors cadre légal, visant à renoncer à l'abattage, aurait coûté une fortune en dédommagements.

Lors des discussions internes, plusieurs commissaires ont estimé que la pesée d'intérêts entre le besoin de construire des logements et la nécessité de protéger la nature doit être faite. Ils désirent qu'un signal soit clairement donné aux autorités afin que les anciens et les nouveaux projets de construction soient adaptés pour concrètement tenir compte de l'existence des végétaux sur le terrain et la respecter.

Tout comme le fut le Conseil municipal de la Ville de Genève, la commission des pétitions du Grand Conseil dans son ensemble a été émue et attristée par cette affaire. Elle tient à remercier les pétitionnaires et toutes les

personnes qui se battent inlassablement pour préserver la nature, tout particulièrement en milieu urbain.

Tout un chacun reconnaît naturellement la valeur des végétaux. Ils sont indispensables à la vie, à la qualité de vie. Ils fournissent oxygène, ombrage, fraîcheur et microclimat agréable pour les habitants. Ils réduisent le CO₂, captent les matières particulaires, diminuent la poussière. Ils nourrissent et abritent la faune et sont un formidable réservoir de biodiversité.

Les arbres en milieu urbain ne devraient donc pas être considérés comme des obstacles, des sources de rapports de force et de conflits lors de projets immobiliers, mais plutôt comme une formidable valeur ajoutée, incitant les architectes et les promoteurs à peut-être davantage de challenge, de créativité, d'originalité et d'audace, afin de les inclure dans leurs plans.

Le président passe au vote du renvoi au Conseil d'Etat de la P 2189 :

Oui : 7 (2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 2 UDC)

Non : 8 (3 S, 1 LJS, 4 PLR)

Abstentions : –

Le renvoi de la P 2189 au Conseil d'Etat est refusé.

Le président passe au vote du dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2189 :

Oui : 11 (3 S, 1 LJS, 2 Ve, 1 MCG, 1 LC, 1 PLR, 2 UDC)

Non : 4 (1 MCG, 3 PLR)

Abstentions : –

La P 2189 est déposée sur le bureau du Grand Conseil.

Date de dépôt : 16 avril 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Sandro Pistis

L'abattage du cèdre de la rue du Colombier, à la Servette, a ému la population bien au-delà des limites de ce quartier. C'est par un acte désespéré que des habitants du quartier et l'association Sauvegarde Genève, qui évoque dans ce cas précis une « catastrophe », ont tenté de sauver ce patrimoine naturel important. Nous ne pouvons pas rester indifférents face aux sentiments exprimés par de nombreux habitants.

L'émotion de la population était tout à fait justifiée parce que cet arbre représentait aussi l'âme de ce quartier, et c'est ce qui a été supprimé sans avoir examiné avec suffisamment de soin la possibilité de conserver cette présence naturelle bienvenue dans la ville.

Ce cèdre abattu doit servir d'exemple à ne pas suivre. Si seulement cet acte malheureux pouvait empêcher que d'autres arbres importants, qui font le charme de nos quartiers, soient eux aussi abattus à l'avenir, cela nous rassurerait. Mais aussi il convient d'examiner avec davantage de soins la présence des arbres significatifs dans nos quartiers et de s'assurer qu'ils sont traités correctement.

Nous devons tous être davantage à l'écoute des habitants, surtout quand ils expriment des sentiments légitimes.

Les pétitionnaires sont convaincus qu'il aurait été possible de conserver le cèdre en modifiant la construction prévue sur cette parcelle. Il est dès lors dommage que cette possibilité n'ait pas été sérieusement étudiée pour trouver une solution qui aurait pu convenir à tous.

De manière plus générale, il est important qu'une réelle prise de conscience puisse se développer à l'avenir et que notre patrimoine naturel soit réellement protégé. Nous avons constaté à la Servette que notre dispositif actuel a des lacunes et il convient de s'assurer que toutes les précautions seront prises à l'avenir.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.